

Révision N°1.0 Date : 09/05/2017

FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

Préparation:

Désignation: BICARBONATE DE SOUDE 1 KG

Code produit : 999 2641

Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL

Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris

Téléphone: 01 48 24 76 80

Fax: 01 48 24 75 75

E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine :

Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques :

Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement :

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008.

Etiquetage supplémentaire :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

3 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

4 - PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de précautions spéciales requises.

En cas d'inhalation :

Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets :

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traiter de façon symptomatique.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.

Conseils supplémentaires :

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire :

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Mesures d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage en commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériaux d'emballage appropriés :

Emballage papier. Polyéthylène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant:	Hydrogénocarbonate de sodium	No. CAS 144-55-8
------------	------------------------------	------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		
---	--	--

donnée non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC)

donnée non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Protection respiratoire conforme à EN 141. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Poudre cristalline

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : 8,4 (8,4 g/l ; 25 °C) 8,6 (52 g/l ; 25 °C)

Point/intervalle de fusion : 270 °C

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure :	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure :	Non applicable
Pression de vapeur :	donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	donnée non disponible
Densité relative :	2,2 (20 °C)
Densité :	2,21 - 2,23 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité :	69 g/l (0 °C) 93 g/l (20 °C) 165 g/l (60 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	donnée non disponible
Décomposition thermique :	> 50 °C
Viscosité, dynamique :	donnée non disponible
Explosibilité :	donnée non disponible
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente : 500 - 1300 kg/m³

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.

Décomposition thermique : >50 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides, Métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'information disponible.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant:	Hydrogénocarbonate de sodium	No. CAS 144-55-8
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	: > 4000 mg/kg (Rat)	
Inhalation		
CL50	: > 4,74 mg/l (Rat)	
Dermale		
Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.		
Irritation		
Peau		
Résultat :	Pas d'irritation de la peau (Lapin)	
Yeux		
Résultat :	Pas d'irritation des yeux (Lapin)	

Sensibilisation

Résultat : Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Effets CMR
Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
 Mutagénicité : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
 Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
 Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique
Exposition unique

Remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques
Danger par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité

Composant:	Hydrogénocarbonate de sodium	No. CAS 144-55-8
-------------------	------------------------------	------------------

Toxicité aiguë
Poisson

NOEC : 5200 mg/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin); 96 h)
 NOEC : 2300 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 4100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)

algue

Etude scientifiquement non justifiée.

Bactérie

Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique
Invertébrés aquatiques

NOEC > 576 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	Hydrogénocarbonate de sodium	No. CAS 144-55-8
-------------------	------------------------------	------------------

Persistance et dégradabilité
Persistance

Résultat : Désagrégation par hydrolyse.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Résultat : Bioaccumulation non attendue

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

Sol : Extrêmement mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. :

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) :

Numéro CE : , 205-633-8; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I :

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Abréviations et acronymes

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.
IATA	International Air Transport Association.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK	Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes utilisées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.